

FIXATION DES TARIFS DU MINI-CAMP D'ÉTÉ 2026

7.10.2 Tarifs

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 21221-21-2° et L2122-22-2° ;

Vu la délibération n°2026DELIB053 du 31 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire pour fixer les tarifs différenciés des séjours et stage de sports proposés par l'accueil de loisirs aux enfants pendant les vacances ;

Considérant la volonté de proposer deux mini-camps pour les enfants de 6 à 8 ans du 15 au 18 juillet 2026 et de 9 à 10 ans du 20 au 24 juillet 2026, pour les enfants de Reignier-Ésery fréquentant le centre de loisirs ;

Considérant que les deux séjours prévoient un hébergement en plein-air au camping des Écureuils à Passy avec activités baignade, veillées, jeux extérieurs en autonomie sur le repas ;

Considérant que les inscriptions seront ouvertes à partir du 18 mai 2026 ;

Considérant que les tarifs seront différenciés en fonction des quotients familiaux en vigueur, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût réel mutualisé des mini-camps s'élève à 198,76 € par enfant ;

DÉCIDE

Article 1 : De fixer les tarifs différenciés des mini-camps pour les enfants et les jeunes pendant une semaine comme suit :

Mini-camp 6/8 ans du 15 au 18 juillet 2026 :

Quotient Familial	400 et -	401/800	801/1500	1501/2200	2201/3200	3201/4200	4201 et +
Prix semaine	30	40	60	85	100	120	135

Mini-camp 9/10 ans du 20 au 24 juillet 2026 :

Quotient Familial	400 et -	401/800	801/1500	1501/2200	2201/3200	3201/4200	4201 et +
Prix semaine	45	60	90	130	160	190	205

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2026 ;

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 30 avril 2026

Le Maire

Lucas PUGIN

